



Fuite d'eau suite a achat d 'une maison

Par **ray2014**, le **24/12/2015 à 12:40**

bonjour apres avoir signe l'acte d'achat la compagnie des eaux on nous a informe d'une enorme consommation d'eau si il y a fuite non declaree peut on considere cela comme un vice cache merci

Par **Lag0**, le **24/12/2015 à 13:21**

Bonjour,

Le problème, c'est que les actes de ventes en général comporte une clause d'exonération des vices cachés. Donc même si c'en est un, cela ne vous apportera rien.

Il faudrait pouvoir faire valoir le dol, donc prouver que le vendeur connaissait le problème et l'a caché volontairement pour obtenir la vente.